

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ensemble de l'escalier avec rampe en fer
forgé de la maison sise 5 Rue Pinel à CARCASSONNE
(Aude)
appartenant à M. CHIAMBERATA, Place Carnot à Carcassonne

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Carcassonne

et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 AVR. 1928

Le Directeur

Signé : R. PERCHET T. S. V, P.

77-6/16 - J. M. 604699. [10713]

POUR AMPLIATION

Le Chef du Bureau